

088

À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes

23 juin 2011

Retrait de la *Liste de médicaments*

Apo-Méthoprazine 5 mg, 25 mg et 50 mg

Le 1^{er} juin 2011, les teneurs de 5 mg (DIN 02238404), 25 mg (DIN 02238405) et 50 mg (DIN 02238406) de l'Apo-Méthoprazine, ont été retirées de la *Liste de médicaments* à la demande du fabricant.

Étant donné qu'il ne reste que les comprimés de 2 mg et la solution injectable de 25 mg/mL inscrits à la *Liste de médicaments*, la Régie a décidé **d'accepter exceptionnellement, sans autorisation préalable**, dans le cadre de la mesure du patient d'exception, le paiement pour les **poursuites de traitement des teneurs qui ont été retirées et reçues au cours de la période du 1^{er} mars 2011 au 31 mai 2011**, et ce, jusqu'à nouvel avis. La personne assurée devra être admissible à l'assurance maladie et au régime public d'assurance médicaments.

Toutefois, s'il s'agit de l'**initiation d'une thérapie ou pour toute autre situation non prévue par cette mesure**, vous devrez remplir une demande en patient d'exception aux fins d'évaluation. Vous devrez alors remplir le formulaire *Demande d'autorisation de paiement – Mesure du patient d'exception n^o 3996* et l'envoyer par télécopieur ou par la poste.

- Par télécopieur :
À Québec : 418 646-5653
Ailleurs, sans frais : 1 866 312-3858
- Par courrier :
Régie de l'assurance maladie du Québec
Service de l'expertise pharmaceutique
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3